



Comité technique ministériel du 14 octobre 2019

Des projets qui en disent longs sur le démantèlement de nos ministères

Les organisations syndicales s'unissent pour contrer les projets les plus néfastes

Après un CTM budgétaire du 27 septembre, où les ministres (4 présents avec les secrétaires d'Etat) étaient venus annoncer ce qu'elles considéraient comme des avancées, avec un budget moins catastrophique que s'il l'avait été plus, aucun. Ministre pour discuter des projets pourtant parmi les plus structurants du moment pour nos ministères : la création de l'Office Français de la Biodiversité, la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le transfert de la plus grande partie de la recherche du MTES (l'IFSTTAR) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur la base d'un travail particulièrement important fournis par les syndicats, et en particulier la FSU, quelques amendements relativement mineurs retenus sur certains textes – mais ne boudons pas les petites avancées que nous pouvons obtenir ici ou là – et finalement deux textes qui recueillent des avis défavorables unanimes, et obligent l'administration à reconvoquer un CTM le 24 octobre, sur des textes amendés.

En réponse aux déclarations liminaires, la secrétaire générale a promis notamment de transmettre les schémas d'emploi pour les opérateurs ; elle a affirmé ne pas avoir connaissance de demande de transferts de mission des DDT vers les collectivités locales, et assuré que les études d'impacts seraient conduites chaque fois que des réorganisations le nécessitaient, et que les primes de restructuration s'appliqueraient partout où cela se justifie.

En ce qui concerne le réseau des écoles (demande incessante de la FSU), elle a souligné que la réflexion était aboutie et qu'il y avait des choses désormais partageables avec les syndicats.

Elle signale que le texte est paru pour la prolongation de l'indemnité kilométrique vélo [la réponse reçue le lendemain par la FSU à son courrier de demande signale pourtant qu'un décret est encore à prendre].

Le DRH complète en précisant que l'action sociale est un point de vigilance pour la création des secrétariat généraux communs ; qu'une enveloppe était prévue en 2020 pour la revalorisation de l'IFSE ; que les « lignes directrices de gestion » allaient donner lieu à discussion prochainement avec les syndicats, avany passage en CTM.

En ce qui concerne la requalification des techniciens de l'environnement en IAE, le nombre de promus sera plus important que d'habitude (environ un doublement sur liste d'aptitude).

Au sujet des primes de restructuration, la FSU a insisté pour que les textes ne soient pas contournés, en soulignant que dans le cas de la création de l'OFB, la question des résidences administratives se pose, mais pas seulement.

Point n°1 (pour avis) : Projet de décret relatif à l'Office français de la biodiversité

Après des mois de discussions en comité de suivi, le projet de décret de création de l'OFB arrivait enfin devant le CTM, pour une création au 01/01/2020.

De nombreux amendements ont été présentés par les organisations syndicales, en particulier le SNE-FSU.

Les amendements étudiés portent notamment sur les garanties quant aux implantations territoriales, les représentants du personnel en CA, les commissions spécialisées, l'avis du CT de l'OFB sur la création d'ARB, le commissionnement, la CCP.

Les organisations représentatives à l'OFB (FSU, CGT, UNSA, FO) votent contre le texte légèrement amendé par l'administration.

La FSU a voté contre en particulier du fait de l'absence de texte relatif aux primes de restructuration et indemnité de départ volontaire parallèlement au décret de création (alors qu'un projet de texte avait été présenté en comité de suivi).

Néanmoins, l'abstention de la CFDT empêche une représentation conjointe dans un CTM reconvoqué.

Point n°2 (pour avis) : Projets de décrets modifiant les statuts des corps des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement

Dans le prolongement de la création de l'OFB, les décrets statutaires des agents techniques et des techniciens de l'environnement étaient soumis à l'avis du CTM.

Les organisations syndicales ont rappelé que ce plan de requalification n'était pas celui qu'elles demandaient : inutilement étiré en longueur pour les ATE, inexistant pour les TE, qui n'obtiendront que très peu de requalification en catégorie A, et pour les chefs de services départementaux qui ne sont pas chefs techniciens, mettront des années à le devenir.

L'administration a justifié la présentation de ces textes par le transfert de la gestion des corps à l'OFB (y compris pour les ATE et TE en poste hors de l'OFB), ce qui est justement contesté par les amendements présentés par le SNE-FSU. En particulier, il est impensable que les lignes directrices de gestion d'un corps ministériel puissent être définies dans un CT local.

Enfin, l'administration s'est arc-boutée sur la nécessité de faire passer les ATE promus par une période de stage, au-delà même des exigences de Bercy.

Ces deux textes ont été rejetés à l'unanimité des représentants du personnel en CTM.

Point n°3 (pour avis) : Projet de décret de création de l'agence nationale de la cohésion des territoires

Le projet de décret de création de l'ANCT était présenté au CTM, pour une entrée en vigueur au 01/01/2020.

La FSU, après une déclaration liminaire (cf. déclaration), a voté les vœux présentés par FO, et soumis un certain nombre d'amendements, souvent convergents avec les autres amendements.

L'administration est restée inflexible en particulier sur le refus de faire désigner le.la DDT(M) comme délégué territorial adjoint, proposant d'inscrire dans le texte la possibilité de cette désignation par le préfet, ce que la FSU a dénoncé comme une confirmation, au contraire, que les préfets ont toute liberté de choix. De même, la tutelle ministérielle par la ministre en charge de l'écologie, de l'environnement, du développement durable, ou de l'ingénierie, est rejetée.

Enfin, l'affirmation de règles de déontologie est réservée au règlement intérieur de l'ANCT, sans volonté d'affirmation réglementaire.

Ce texte a ainsi été rejeté à l'unanimité des représentants du personnel en CTM.

Point n°4 (pour avis) : Projet de décret modifiant le décret relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA)

Ce point revenait au CTM, après que les organisations syndicales avaient unanimement condamné, lors du CTM du 17 juillet 2019, le chantage de la prime individualisée contre l'extinction du recrutement sur le statut OPA.

...

Les organisations syndicales se sont toutes abstenues sur le projet de texte.

Point n°5 (pour information) : Projet de décret de création de l'université Gustave Eiffel

Ce point était mis à l'ordre du jour simplement pour information, ce que la FSU n'a pas manqué de dénoncer (cf. notre déclaration). De même nous avons dénoncé les nombreuses zones de flou du projet, voire les réalités masquées.

La directrice générale s'est efforcée de répondre, en mode express, aux points soulevés, mais n'a pas été très convaincante sur un certain nombre de points, en particulier :

- la poursuite de recrutements, au sein de l'UGE, de personnels à statuts MTES (TSDD, ITPE, IPEF...), avec des perspectives de carrières dans la recherche ;
- la gestion par le MTES des corps de chargés de recherche et directeurs de recherche du développement durable.

Par ailleurs, la FSU a insisté sur la suppression de plus de 100 postes autorisés qui allait s'opérer avec le transfert de l'Ifsttar au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (982 postes budgétaires au PLF 2019, 874 dans le PLF 2020), ce à quoi la DG n'a pu qu'avouer son impuissance à obtenir le maintien de ces moyens lors du transfert budgétaire.